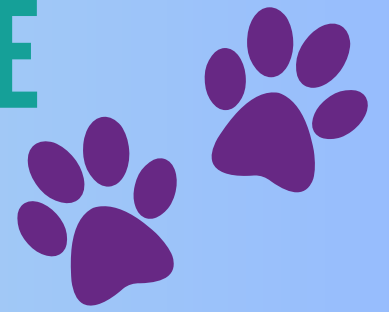




# AIRE DE DÉTENTE CANINE

## // RÈGLEMENT //



L'aire de détente canine de Canéjan est un parc canin en libre accès et gratuit favorisant l'harmonie entre les chiens et les échanges entre ses usagers. Cet espace est clos et offre une pratique sportive avec des agrès ou une course libre, sans laisse, ni muselière. Toute autre activité y est interdite.

En y accédant, les usagers reconnaissent avoir pris connaissance de ce règlement et en accepter toutes les dispositions.

### **CONDITIONS D'ACCÈS AU PARC**

- Cet espace est un lieu permettant à tous les chiens, dont le comportement est socialement adapté, d'évoluer librement et en toute sécurité sous le contrôle et la surveillance constante de leur propriétaire. Vous devez néanmoins avoir une laisse à proximité et laisser le harnais ou le collier à votre chien.
- Conformément à l'article R 215-2 du Code Rural, les chiens de « catégorie 1 » et de « catégorie 2 » y sont interdits.
- Il est formellement interdit de quitter l'aire de détente sans son chien, lequel devra quitter le parc canin en étant tenu en laisse (arrêté municipal AP 019-2022).
- Les violences physiques, psychologiques ou verbales envers les animaux ne sont pas autorisées.
- Les chiots ne peuvent pas fréquenter le parc canin avant l'âge de 4 mois ou avant que leur programme de vaccination ne soit complet.
- L'aire de détente canine pourra être interdite au public, en cas d'impératifs de sécurité, d'entretien ou d'intempéries.

### **SÉCURITÉ ET RESPONSABILITÉ**

- Il est impératif de veiller à refermer les portes derrière vous, à votre arrivée et lors de votre départ.
- Tous les chiens qui fréquentent le parc doivent être identifiés, vaccinés, vermifugés et traités contre les puces et les tiques.
- Les chiens doivent rester sous la maîtrise de leurs maîtres. Si un chien présente des signes d'agressivité ou de mal-être, il devra être sorti du parc.
- Par mesure de sécurité, Les chiennes ne sont pas autorisées en période de chaleur.
- Le parc canin est accessible aux mineurs accompagnés, il est néanmoins déconseillé d'y emmener des enfants de moins de 12 ans.
- Pour rappel, il est interdit de fumer dans le parc.



Les détenteurs d'animaux domestiques sont tenus de prendre toutes les mesures afin d'éviter de porter atteinte à la tranquillité du voisinage.

### **PROPRETÉ ET COMMODITÉS :**

- Nous vous demandons de vous munir d'une gamelle et d'eau qui ne sont pas mises à disposition.
- Chaque usager est tenu de respecter la propreté du parc et notamment des espaces verts :
  1. Les déjections des animaux et les détritiques doivent être ramassés et déposés dans la poubelle prévue à cet effet. Des sacs canins sont à votre disposition à l'entrée du parc. A défaut, vous devez être en possession du matériel nécessaire pour ramasser les déjections de votre chien, dans l'enceinte du parc comme à l'extérieur ;
  2. Vous devez empêcher votre chien de dégrader cet espace et de gratter le terrain. Il vous est demandé de reboucher immédiatement les trous qu'il aurait créés.

**Les usagers sont responsables, sur le fondement des articles 1382 et 1385 du Code Civil**, des dommages de toute nature qu'ils peuvent causer par eux-mêmes, les personnes, les animaux ou les objets dont ils ont la charge ou la garde. Ils doivent veiller à ne pas mettre en danger la sécurité des autres usagers et adopter un comportement responsable et respectueux. Ils doivent en outre disposer d'une assurance de responsabilité civile afin de couvrir les dommages matériels et corporels que leurs animaux pourraient éventuellement occasionner.

**En cas de détérioration ou de dégâts sur le site**, vous êtes priés d'en informer la mairie au 05 56 89 08 60 ou par courriel : [mairie@canéjan.fr](mailto:mairie@canéjan.fr).

**Si un accident survient dans l'enceinte comme à l'extérieur du parc canin**, vous êtes priés de prendre contact avec les pompiers en composant le 18 et de suivre expressément leurs recommandations. Toute morsure d'une personne par un chien doit être déclarée en mairie. une surveillance sanitaire et une évaluation comportementale de l'animal doivent également être mises en place (art. L 211-14-2 du Code Rural).



Projet réalisé dans le cadre du Budget participatif 2023

